

Numéro du document normatif	
Instance d'approbation	Sénat
Responsable administratif	Vice-recteur académique ou son équivalent
Date d'approbation	19 mars 2019
Date d'entrée en vigueur	19 mars 2019
Date de révision	

Procédure académique : Évaluation d'une unité d'apprentissage par les étudiants et étudiantes

1. Application

Dans la présente procédure, l'expression « unité d'apprentissage » signifie une activité d'apprentissage qui peut comprendre un cours, un module en ligne, un atelier, un stage, un laboratoire, un projet intégrateur, ou une autre activité académique offerte par l'Université.

Toute unité d'apprentissage de plus de neuf heures est soumise à l'application de la présente procédure.

2. Objectifs de l'évaluation

La procédure d'évaluation des unités d'apprentissage par les étudiants et étudiantes s'insère dans une pratique d'amélioration continue en vue d'assurer la qualité de l'apprentissage, avec les objectifs suivants :

- a) Fournir au responsable de l'unité d'apprentissage des outils pour soutenir et améliorer les pratiques lorsque requis;
- b) Fournir aux membres du personnel enseignant des données utiles sur leur enseignement;
- c) Établir un mécanisme pour tenir compte du rendement dans les décisions visant le personnel enseignant;
- d) Permettre aux étudiants et étudiantes d'exprimer leur opinion sur l'enseignement et sur le déroulement des unités d'apprentissage; et
- e) Aider l'Université à maintenir l'excellence de l'enseignement.

3. Procédure d'évaluation

La période de l'évaluation débute durant le dernier 20 % de la durée de l'unité d'apprentissage, à des dates établies par le registraire. L'évaluation se fait en ligne, durant une période de deux semaines. La personne responsable de l'unité d'apprentissage doit prévoir une période de 20 minutes pour l'évaluation au cours de laquelle elle doit s'absenter. Chaque étudiant ou étudiante est responsable d'utiliser l'outil technologique approprié pour faire l'évaluation.

4. Le formulaire d'évaluation

Le formulaire d'évaluation se divise en deux sections : le questionnaire et les commentaires confidentiels.

4.1. Le questionnaire

Le questionnaire contient une série de questions générales que les étudiants et étudiantes doivent noter selon une échelle préétablie. Les résultats globaux sont présentés dans un rapport statistique.

Les professeurs et professeures peuvent consulter ce rapport en ligne. Ce document a pour but de leur faire connaître la perception des étudiants et étudiantes vis-à-vis son enseignement afin de l'aider à l'améliorer le cas échéant.

Le rapport statistique des résultats de l'évaluation pour les unités d'apprentissage comprenant moins de six étudiants ou étudiantes inscrit(e)s ou moins de six répondants n'est produit que lorsqu'il y a une accumulation d'au moins six répondants pour la même cote d'unité d'apprentissage à l'intérieur d'un délai de trois années universitaires consécutives ou moins.

4.2. Les commentaires confidentiels

Les étudiants et étudiantes sont invités à remplir la section des commentaires confidentiels lors de l'évaluation. Ces commentaires sont accessibles uniquement au professeur ou à la professeure et seulement après l'affichage des notes finales.